

Arrêté temporaire  
n° 23-AT-0707

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
rue Martha Desrumaux, rue  
Eugène Veillon, place des  
Papeteries, rue Jean Baillet  
et rue Gutenberg  
à compter du 01/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-2, R411-4 et R413.1

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - PaP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'afin de garantir la sécurité du domaine public, il y a lieu de régler la circulation

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 01/08/2023, la zone définie par les voies suivantes:

- rue Martha Desrumaux
- rue Eugène Veillon
- place des Papeteries
- rue Jean Baillet, de la rue Gutenberg jusqu'à la place des Papeteries
- rue Gutenberg

constitue une zone 30.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 3 :** La Mairie de Nanterre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 juillet 2023  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

SEMNA: Mme Marie-Emeline GUIGNOT marie-emeline.guignot@semna.fr

MAIRIE DE NANTERRE: M. Octave PIRES

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication